



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°13-2021 (ST) du 09 février 2021

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par la société Demeco de faire
stationner face à l'habitation sise 100 rue Marc Lanvin à
GUESNAIN, un camion de déménagement.*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
d'un camion de déménagement.*

ARRETE

ARTICLE 1

*La société Demeco est autorisée à faire stationner en domaine
public face au N°100 de la rue Marc Lanvin un camion de
déménagement le **jeudi 25 février 2021 de 07h00 à 18h00.***

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée du déménagement, la circulation piétonne
sera réduite et les places de stationnement matérialisées au sol
réservées pour le stationnement du camion.*

ARTICLE 3

*La société Demeco est chargée de la mise en place de la
signalisation réglementaire accompagnée de l'arrêté d'autorisation
24 heures au moins avant le début de l'opération.*

ARTICLE 4

*La société Demeco domiciliée au 39 rue du 11 Novembre 59500
Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
09 février 2021*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

